

SEANCE DU CONSEIL DU 18 AVRIL 2016

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
Jean-Marie POLET, Michel COLLINGE, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON, Annick DUCHESNE,
André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT, Marie Paule JASPART – LINCE,
Bruno GREINDL et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;
Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale;

EXCUSES : Madame Bénédicte TATON, Conseillère communale ;
Monsieur Michel COLLINGE, Conseiller communal.

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance

1. PV du Conseil du 14 mars 2016 – Approbation

Après intervention de Madame DEMANET, Bourgmestre, informant l'assemblée que le point demandé par la minorité lors du dernier conseil communal concernant une motion communale visant l'instauration d'une exception agricole sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance fixée en mai ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mars 2016;

Approuvé à l'unanimité ledit procès-verbal.

2) Service finance

a. Octroi subsides ordinaires – Exercice 2016 – Approbation ;

Sur présentation de ce point par Monsieur Jean GAUTHIER, Echevin des finances ;

Après informations complémentaires données à Madame Marie-Paule JASPART-LINCE, Conseillère, par Madame Annick DUCHESNE sur l'origine du subside communal au cercle laïc et la destination du subside au CCA (conseil communal des aînés) : le premier, historiquement, tient son origine à l'intervention communale au niveau de l'école libre de Havelange dans le cadre des avantages sociaux et le second est destiné à financer toutes activités communales dédiées aux aînés et ce à concurrence de 1.000 € ;

*Après un bref rappel de Monsieur Jean GATHY, Echevin des sports, relatif aux subsides **indirects alloués** par la commune aux 3 clubs de football de l'entité consistant en la tonte des terrains par un agent communal ;*

VU la loi du 14.11.1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3-7 et 9 ;

VU les articles L 3331-1 à L 3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT que des crédits suivants sont inscrits au budget ordinaire 2016, aux articles :

- 834/124-48 à titre de subside au CCA
- 790/332-02 à titre de subside pour le Cercle laïc
- 7633/332-02 à titre de subvention au Patro MEMAPOFAIBA couvrant les charges locatives ;
- 7642/332-02 à titre de subvention au comité scolaire organisateur de la journée interscolaire ;
- 104/331-01 à titre de subvention à la Fédération des Directeurs généraux de la Province de Namur.

CONSIDERANT que ces différentes associations concourent à organiser différentes manifestations sur le territoire de notre commune, propices au développement économique, associatif, sportif et social dans nos villages ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

D'ATTRIBUER à ces différentes associations les subsides prévus au budget ordinaire pour couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, soit :

- la somme de 1.000 € au CCA ;
- la somme de 750 € au Cercle Laïc ;
- la somme de 600 € au Patro MEMAPOFAIBA ;
- la somme de 600 € au Comité scolaire organisateur de la journée interscolaire ;
- La somme de 250 € à la Fédération des Directeurs généraux de la Province de Namur ;

Article 2

Ces diverses associations devront adresser au Collège communal le formulaire de demande joint en annexe de la présente délibération reprenant notamment leurs coordonnées exactes (dénomination, adresse siège social, compte financier, ...) ainsi que l'utilisation prévue pour cette subvention.

b. Règlement redevance pour la collecte des bâches agricoles et des ficelles en nylon – Approbation ;

Sur présentation de Monsieur Jean GAUTHIER, Echevin des finances ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 07/04/2016 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par la Directrice financière en date du ...

Considérant que le Bureau économique de la Province de Namur (Bep) organise une campagne annuelle de collecte des plastiques agricoles par dépôts volontaires des agriculteurs sur les différents Centres de Transfert de l'intercommunale ;

Considérant que le service de collecte organisé en parallèle par les Service communaux est quant à lui réalisé en porte à porte;

Considérant que le Bep réclame également une quote-part financière à la Commune pour la collecte et le traitement des cordages ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer au maximum l'équilibre financier dans l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1er: Il est établi, pour l'exercice 2016 à 2018, une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des bâches agricoles, filets d'enrubannage et cordages en plastique, exécuté par la Commune ;

Art. 2 : La redevance est due par toute personne ayant demandé le passage du service technique pour l'enlèvement de bâches agricoles, filets d'enrubannage et cordages en plastique.

Art. 3 : La redevance est fixée forfaitairement à 20€/passage.

Art. 4 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestres et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

3) Marchés de travaux

a. Ecole de Méan – Amélioration énergétique – Isolation et remplacement des châssis – Cahier spécial des charges modifié – Approbation;

Sur présentation de Monsieur Marc LIBERT, Echevin de l'énergie ;

Après correctif à apporter au cahier spécial des charges rédigé par le BEP, auteur de projet désigné par le Conseil communal précédemment dans le cadre de ce dossier consistant en la suppression au point 0 intitulé TO Entreprise/Chantier des 2 premiers points travaux soit :

- enlèvement du carrelage existant et du lit de pose ;

- réalisation d'une dalle en béton ;

A noter que le métré détaillé et faisant partie intégrante du cahier spécial des charges a quant à lui été adapté ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges "Ecole Méan - isolation et châssis" relatif au marché "Ecole de Méan (bâtiment préfabriqué): isolation et remplacement de châssis" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.377,50 € hors TVA ou 124.420,15 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que les travaux visant en l'amélioration énergétique du bâtiment sont subsidiés via « l'ureba exceptionnel 2013 » à concurrence de 80 % ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (projet 20130017);

Attendu que le dossier tel que présenté ce jour à déjà été présenté au Conseil Communal du 14 mars 2016 ;

Attendu que les autorités communales ont décidé de modifier le cahier spécial des charges et plus spécialement le poste inhérent à l'isolation des sols ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de représenter le dossier devant le Conseil communal ;

Attendu que la Directrice financière, dûment informée en date du 04 avril 2016 de la modification du Cahier spécial des charges ne souhaite pas apporter d'autres réserves à son avis de légalité remis le 01 mars 2016 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges « Ecole Méan - isolation et châssis » et le montant estimé du marché "Ecole de Méan (bâtiment préfabriqué): isolation et remplacement de châssis", établis par le Secrétariat.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.377,50 € hors TVA ou 124.420,15 6% TVA comprise.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (projet 20130017).

b. Enduisages 2016 - Approbation du CSCH et fixation du mode de passation du marché - Approbation de l'estimatif et du projet d'avis de marché

Sur présentation de Monsieur Jean GATHY, Echevin des travaux, rappelant notamment que le montant des travaux d'enduisages 2016 présenté ce soir à l'assemblée est un estimatif qui sera affiné à l'ouverture des soumissions ; si ce montant est inférieur au présent estimatif, le crédit dégagé sera affecté au prolongement des travaux d'enduisages de la rue Belle-vue à Flostoy ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges n° CV15.044 relatif au marché "Enduisage 2016" établi par l'auteur de projet, le Service technique provincial;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.769,00 € hors TVA ou 146.130,49 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160003);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 avril 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 avril 2016 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° CV15.044 et le montant estimé du marché "Enduisage 2016", établis par l'auteur de projet, le Service technique provincial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.000,00 € hors TVA ou 146.410,00 €, TVA comprise.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160003).

4) Sanction administrative

Convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales – Approbation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales, d'application à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales, d'application à partir du 27 février 2014 ;

Vu le Règlement général de police harmonisé de la Zone de Police Condroz – Famenne adopté par le Conseil en sa séance du 15 décembre 2014 ;

Vu la convention existante entre la Commune de Florennes et l'Etat fédéral dans le cadre de la politique de sécurité et l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral, signée le 9 avril 2014 et entrée en vigueur le 1^{er} juin 2014, portant notamment sur l'engagement d'un médiateur en matière de sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal de Florennes du 23 janvier 2015 désignant une médiatrice;

Attendu que le médiateur susvisé doit aux termes de ladite convention être mis, gratuitement, à la disposition de l'ensemble des communes de l'arrondissement judiciaire de Dinant ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de l'Administration communale de Havelange de pouvoir bénéficier des services dudit médiateur;

Vu la convention de collaboration proposée par la commune de Florennes dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales;

Vu le rapport présenté par le Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} et unique

D'approuver la convention de collaboration proposée par la commune de Florennes dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales, telle que jointe au dossier.

5) Partenaire

ONE – Renouvellement de la convention relative au passage du car sanitaire dans les villages – Approbation ;

Sur présentation de Madame Marie-Paule LERUDE, Echevine de la petite enfance ;

Attendu que la convention qui lie la commune de Havelange à l'ONE pour le passage du car sanitaire sur le territoire de la commune arrive à échéance ce 31/12/2015 ;

Vu la nouvelle convention proposée par l'ONE est établie pour une durée indéterminée à dater du 01/01/2016 ;

Attendu que par cette convention, la commune s'engage à payer, chaque année, la somme qui sera calculée comme suit :

- ❖ Année 2016 : 3.143 habitants des localités desservies par le car sanitaire x 0,77€ (montant dû en 2015) indexé dans la même proportion que l'indexation du budget des frais de fonctionnement des cars sanitaires.
- ❖ Pour les années suivantes: nombre d'habitants des localités desservies par le car sanitaire x montant de l'année précédente indexé dans la même proportion que l'indexation du budget des frais de fonctionnement des cars sanitaires

Attendu que le nombre d'habitants de référence servant à l'établissement de la facturation sera actualisé tous les 5 ans afin de correspondre au mieux à l'évolution démographique de la commune de Havelange;

Vu le crédit prévu au budget ordinaire – Article 834/332-03 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 mars 2016 ;

Un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 22 mars 2016 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

De signer la convention proposée par l'ONE pour une durée indéterminée et ce, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'ONE et au Service finances pour suite voulue.

6) Information (s)

Marché de fourniture - Service technique - Acquisition d'une grue – Précisions relatives quant aux charges de la grue – pelle (JMC) actuelle ;

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre – Présidente, prononce le huis clos

1° Suite à la demande de précisions de la minorité lors du précédent conseil communal relatives aux motivations du changement de la grue du service technique, Monsieur Jean GATHY, Echevin des travaux, prend la parole en ces termes :

Rappel :

- véhicule acheté en 2001 ;
- au 01/04/2016, compte plus de 11.500 heures de fonctionnement ;

Ajoutons ces quelques infos supplémentaires sollicitées lors du dernier conseil communal :

- des frais d'entretien et de réparation entre 2012 et 2015 = + ou - 16.000 € ;
- La pompe hydraulique arrive en fin de course ⇒ 15.000 €/remplacement ;
- Le bac inclinable complètement usé ⇒ il faut compter encore qqus 10.000 €/remplacement ;
- Le moteur de la tourelle fuit ⇒ agression incontrôlable de l'environnement + huile à remettre régulièrement !

2° Madame Marie-Paule JASPART-LINCE interroge le Collège communal sur l'état d'avancement des travaux de la ZAC de Hiéttine, à l'arrêt pour l'instant, avec un retard conséquent au niveau de la réfection de la rue de Hiéttine en chantier également ; situation qui pourrait engendrer des problèmes de sécurité ;

Monsieur GATHY, Echevin des travaux, relais communal auprès du BEP qui est, rappelons-le, le maître d'œuvre de la ZAC :

- signale que les travaux ont dû être statés pendant 3 semaines suite à de gros imprévus rencontrés en cours de réalisation par l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- se charge de se renseigner quant au timing réservé pour la réfection de la rue de Hiéttine.

3° Madame Christine BOTTON, Conseillère communale, demande comment s'est déroulé l'opération B WAPP, le week-end dernier ? Monsieur Marc LIBERT, Echevin en charge de l'environnement, de signaler qu'une seule équipe, à Flostoy, à été constituée dans le cadre de ce projet... et d'ajouter qu'aucune demande de participation n'a été formulée dans les autres sections de l'entité ;

4° Monsieur Emmanuel HENROT, Conseiller communal, invite les membres de l'assemblée à la fête du printemps organisée le 24 avril prochain à la salle Ensemble de Maffe et ce à l'initiative du comité de gestion de la salle ;

5° Monsieur Marc LIBERT, Echevin de l'environnement, termine ce volet informations en insistant sur les données complémentaires du triptyque inséré dans les avertissements taxe déchets ménagers envoyés récemment aux citoyens/redevables et de relever, entre autres informations, que notre commune est toujours bien cotée au niveau du tri des déchets....

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, clôture la séance publique et prononce le huis clos.

Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance
La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au 23 mai 2016 à 20h

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 18 avril 2016

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

F. MANDERSCHIED

La Bourgmestre,

N. DEMANET.